



SARL PHIL GOOD

Société à Responsabilité Limitée

En cours de constitution

Siège social :

8, Route de la Caillauderie

85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

41

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

Suivant la décision de l'associé unique en date du 12 octobre 2023, nous avons été désignés en qualité de Commissaire aux Apports, concernant les suivants :

- 100 actions de la société @CSTE détenus par M. Philippe PEYROT
- 360 actions de la société MONTA-TUBAGE détenus par M. Philippe PEYROT

à la société PHIL GOOD, et avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports.
- 2 - Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3 - Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent échange de titres envisagé vise à restructurer les investissements de Monsieur Philippe PEYROT au sein de sa holding.

L'apporteur détient :

- 100% des actions représentatives du capital et des droits de vote de la société @CSTE, soit 100 actions.
- 45 % des actions représentatives du capital et des droits de vote de la société MONTA-TUBAGE, soit 360 actions.



1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 *Personne physique apporteuse*

Le capital social de la société PHIL GOOD va être augmenté par l'apport de l'ensemble des titres actuellement détenus par :

- Monsieur Philippe PEYROT, demeurant 8, route de la Caillauderie 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS

Soit l'apport de 100 titres de la société @CSTE et 360 actions de la société MONTA-TUBAGE.

1.2.2 *Société bénéficiaire*

Conformément au projet des statuts constitutifs, il est prévu que la société PHIL GOOD, ayant son siège social 8 route de la Caillauderie, 85160 SAINT-JEAN-DE-MONT, portera son capital social à 407 500 €.

1.2.3 *Sociétés dont les titres sont apportés*

@CSTE

La société @CSTE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000,00 euros, divisé en 100 actions, a été constituée et immatriculée le 17/02/2011 au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 529 993 628.

Son siège social est situé 8 route de la Caillauderie, 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Elle a pour objet principal : « L'exercice de la profession d'agent commercial ».

MONTA-TUBE

La société MONTA-TUBE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 180 000,00 euros, divisé en 800 actions, a été constituée et immatriculée le 17/11/2011 au RCS de NANTES sous le numéro 537 928 194.

Son siège social est situé 49 ZA Les Roitelières, 44330 LE PALLET.

Elle a pour objet principal : « L'exercice de la profession d'installation, de vente et de réparation d'appareils de chauffage »

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de contrats d'apports de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

14

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

Les apports seront réalisés avec effet à compter du jour de l'immatriculation de la société PHIL GOOD au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ils seront effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixés par les dispositions de l'article L. 223-1 du code de commerce.

1.3.2 Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur est informé de l'obligation de mentionner la plus-value en report sur une déclaration spécifique à souscrire avec sa déclaration de revenus.

Le présent apport, réalisé au titre de l'augmentation de capital de la société PHIL GOOD, est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive des opérations d'apport sont subordonnées à la condition suspensive de ses approbations par la société bénéficiaire, statuant au vu du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur dudit apport.

1.3.4 Rémunération des apports

En contrepartie de ses apports, valorisé à 407 500 €, M. Phillipe PEYROT recevra, en paiement, des titres de la société PHIL GOOD.

Il sera rémunéré par l'attribution de 4 075 parts sociales d'une valeur nominale de 100 € de la manière suivante :

- 2 500 parts sociales pour la rémunération de l'apport de 100 parts de la société @CSTE
- 1 575 parts sociales pour la rémunération de l'apport de 360 parts de la société MONTA-TUBAGE

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les titres de la société @CSTE, dont l'apport est envisagé à la société PHIL GOOD, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 250 000 € pour 100 actions de la société @CSTE, soit 250 € par action.



Les titres de la société MONTA-TUBAGE, dont l'apport est envisagé à la société PHIL GOOD, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 157 500 € pour 360 actions de la société MONTA-TUBAGE, soit 437,5 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société PHIL GOOD sur la valeur des apports retenus.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de convention d'échanges de titres ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné le bilan au 31/10/2022 et le tableau de bord au 31/08/2023 de la société @CSTE
- examiné le bilan au 31/12/2022 et la situation comptable au 30/06/2023 de la société MONTA-TUBAGE ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu des lettres d'affirmation de la part de Monsieur Philippe PEYROT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres de la société @CSTE en date du 31/10/2022 et de la société MONTA-TUBAGE en date du 31/12/2022 d'autre part, remettre en cause leur continuité d'exploitation.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet de convention d'échange d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres des sociétés @CSTE et MONTA-TUBAGE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des titres détenus par Monsieur Philippe PEYROT désigné en page 3 du présent rapport.

UH

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur les parts sociales représentant :

- 45 % du capital de la société MONTA-TUBAGE, soit 360 parts sociales sur les 800 existantes ;
- 100 % du capital de la société @CSTE, soit 100 parts sociales.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation basées sur des approches « patrimoniales », approches par « comparables » suite à des transactions récentes, et enfin des approches « multicritères » intégrant les valeurs de rendement.

2.4.3.1 Valorisation patrimoniale de la clientèle @CSTE

La valeur retenue de l'apport @CSTE est de 250 K€.

Compte-tenu de son activité d'agent commercial, nous avons retenu une approche patrimoniale. La société @CSTE possède 2 cartes d'agent commercial avec un chiffre d'affaires mensuel relativement stable, la valorisation des cartes d'agence commercial est habituellement valorisée à hauteur de 2 fois le montant annuel moyen des commissions.

- Actif net comptable corrigé de : 145 K€
- Valorisation des cartes : 105 K€ (à 1,25 fois le CA HT/an).
- Soit 250 K€

La valeur retenue nous semble donc prudente.

2.4.3.2 Valorisation MONTA-TUBAGE

a) Méthode des comparables

En juillet 2022, lors de la cession de parts sociales la valeur retenue de la société MONTA-TUBAGE était de 300 K€, faisant apparaître un goodwill de 31 K€.

Sur la situation au 30 juin 2023, compte tenu de la variation des capitaux propres par ailleurs, la valeur retenue de la société MONTA-TUBAGE est de 350 K€ soit un goodwill de 34 K€,

La valeur retenue est donc similaire.

b) Méthode multicritères

Notre approche basée sur plusieurs méthodes d'évaluation, nous donne des valorisations pour la société MONTA-TUBAGE situées entre 324 K€ et 392 K€. A titre d'illustration, la méthode des multiples d'EBE (4 EBE + trésorerie nette) ressort à 331 K€.

La valorisation retenue de 350 K€ nous semble donc justifiée.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 407 500 € pour 100% des titres @CSTE et 45 % des titres MONTA-TUBAGE n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Pont-Saint-Martin, le 17 novembre 2023.

Pour la SAS ABAQ AUDIT

Hervé MABILEAU

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel de Rennes

Membre de la compagnie des Commissaires Aux Comptes
